



AIDE-MÉMOIRE
DU NEUVIEME COMITE CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE (CCM)
DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV-FLEGT)
ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET L'UNION EUROPÉENNE.

Brazzaville, les 21 et 22 novembre 2018

Conformément à l'Article 19 de l'APV-FLEGT Congo-UE, les deux parties ont tenu leur neuvième réunion du « Comité Conjoint de Mise en Œuvre » (CCM) les mercredi 21 et jeudi 22 novembre 2018 dans la salle de conférence du Ministère de l'Économie Forestière à Brazzaville, sous la coprésidence de son Excellence Madame Rosalie MATONDO, Ministre de l'Économie Forestière, et de son Excellence Monsieur Raul MATEUS PAULA, Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union européenne en République du Congo.

L'objectif de cette réunion était de faire le point de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT depuis le précédent CCM, organisé en juin 2018, et d'orienter le travail de l'année 2019.

Ce CCM s'est déroulé en deux segments, à savoir : la session technique (le mercredi 21 novembre 2018) et la session officielle de haut niveau (le jeudi 22 novembre 2018).

La liste des participants au CCM 9 est jointe en annexe.

Le présent aide-mémoire récapitule les points saillants des discussions, les recommandations formulées et les engagements pris par le 9^{ème} CCM.



Partie # 1 : État d'avancement de la mise en œuvre de l'APV / Suivi du Plan de Travail Annuel (PTA)

1.1 Outils de mise en œuvre de l'APV

Le CCM a pris note de la performance dans la réalisation des recommandations du CCM 8 et des activités du Plan de travail annuel (PTA) 2018. 24 % des recommandations ont été réalisées et 32 % sont en cours. Quant aux activités du PTA, 20,7 % ont été réalisées et 65,5 % sont en cours. Le bilan de la mise œuvre des recommandations formulées par le 8ème CCM est présenté en annexe.

Le CCM a constaté que la majorité des activités et recommandations non-réalisées relève du problème de la non mobilisation et utilisation des fonds pour la mise en œuvre de l'APV.

Le CCM acte la reconduction des recommandations en cours de réalisation et non réalisées en 2018.

La Partie européenne propose que l'attribution des responsabilités et les échéances des recommandations soit clairement établies.

Les Parties actent que le MEF prend toutes les dispositions pour accélérer le processus de publication du décret portant création et fonctionnement du Comité Interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du déploiement national du SVL (textes transmis au Secrétariat Général du Gouvernement le 6 juin 2018).

Recommandations :

R01. Mobiliser et utiliser les fonds pour l'opérationnalisation du Secrétariat Technique et de son bureau, de la CLFT, de la DCV et des DDEF

R02. Créer et opérationnaliser le Comité Interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du déploiement national du SVL.

1.2 Opérationnalisation du SVL.

Préparation au déploiement national du Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL)

Le CCM acte que le Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL) est prêt au déploiement national. Ce déploiement se fait en 3 étapes à savoir :

- Etape 1. Préparation des ressources nécessaires (budget estimé à 1 290 M FCFA, sources de financement indicatives MFB, MEF, PRISP et 11ème FED)

Ruy M



- Etape 2. Préparation des acteurs et formation des utilisateurs (budget estimé à 1 380 M FCFA, sources de financement indicatives MEF, AFD/DFID et 11ème FED)
- Etape 3. Mise en service du SIVL (budget estimé à 421 M FCFA, sources de financement indicatives MEF et 11ème FED)

Le CCM relève que pour assurer le succès de ce déploiement les prérequis (étapes 1 et 2) doivent être réalisés avant le 30 juin 2019, pour être en mesure de produire les certificats de légalités à blanc avant fin 2019. Il relève également que l'implication de toutes les parties prenantes à l'APV doit être assurée, en particulier celle du secteur privé et des autres administrations impliquées. En outre, le MEF doit clarifier en interne le rôle et les responsabilités de chaque acteur.

Recommandations :

R03. Mobiliser les fonds pour la continuité de l'assistance technique informatique (AT IT) dont le contrat se clôture le 22 novembre 2018

R04. Finaliser la procédure de reconnaissance des standards/schémas de certification privés et mobiliser les fonds pour sa mise en œuvre

Présentation des mesures contraignantes envers les sociétés qui ne s'impliquent pas / qui ne respectent pas les exigences légales

Les premiers éléments de la stratégie ont été présentés, les sanctions prévues dans la Loi portant code forestier seront appliquées, le cas échéant, suite à l'état des lieux de l'élaboration des plans d'aménagement et de leur mise en œuvre.

Le CCM acte la validation des normes et directives des plans d'aménagement simplifiés.

Recommandations :

R05. Procéder à la signature et/ou au renouvellement des protocoles d'accord relatifs à l'élaboration des plans d'aménagement entre le MEF et les sociétés concernées avant le CCM 10

1.3 Performance du SVL

Synthèse des rapports d'audit du Niari et de la Lekoumou et présentation du programme d'audit pour 2019

Il a été présenté la synthèse des rapports d'audit du Niari et de la Lekoumou. Ces rapports ont été proposés et amendés en GTC élargi pour validation par échange de lettres entre les deux Parties. Le programme d'audit pour 2019 a également fait l'objet d'une présentation en session technique.

Ry M



Décision :

Le CCM valide les rapports d'audit du Niari et de la Lekoumou ainsi que le programme d'audit pour 2019.

Recommandations

R06. L'Auditeur Indépendant du Système est tenu de respecter le délai d'un mois après la fin de sa mission de terrain comme défini dans l'APV pour rendre les rapports d'audit

R07. Les rapports d'audit de la Cuvette Ouest et de la Sangha doivent être présentés par l'Auditeur Indépendant du Système en GTC élargi pour validation par échange de lettres

Présentation du plan d'action pour la mise en œuvre des demandes d'actions correctives sur base des rapports Niari et Lékoumou

Suite à la description méthodologique du développement du plan d'action, celui de la DAC majeure 1.1.3/2018/Niari relative à l'enregistrement des entreprises auprès de l'administration forestière (agrément et cartes professionnelles, indicateur 1.1.3 de la Grille de légalité de l'APV) a été présenté.

Recommandations :

R08. Clôturer la DAC majeure 1.1.3/2018/Niari relative aux agrément et cartes professionnelles (indicateur 1.1.3 de la Grille de légalité de l'APV) avant le CCM10

R09. Former à la norme ISO 9001 (système de management de qualité) le groupe restreint en charge d'analyser les causes des défaillances et d'élaborer le plan d'actions de résolution des demandes d'actions correctives

R10. Compléter les plans d'actions de résolution des DAC du Niari et de la Lekoumou (groupe restreint) pour validation au CCM10

Présentation du bilan des recommandations de l'OI 2014-2017

Le bilan des recommandations de l'OI 2014-2017 a permis de mettre en exergue des améliorations significatives depuis 2014, notamment : la disponibilité des documents au niveau des DDEF et des entreprises, la baisse de l'octroi d'autorisations non réglementaires, et la réduction des infractions au sein des entreprises. Cependant, certaines faiblesses demeurent, notamment :

- le non décaissement des budgets (Etat et fond forestier) alloués aux DDEF
- la baisse du nombre de missions de contrôle/inspection
- la faible évolution de la gestion du contentieux (qualification des infractions, infractions non sanctionnées etc.)
- le taux de recouvrement de moins de 60 % des taxes, occasionnant un endettement considérable
- le faible recouvrement des amendes

Ruy M



La Partie Congolaise a informé les membres du CCM de l'instruction de Madame la Ministre de l'Economie Forestière à ses services de veiller à ce que, début 2019, les sociétés n'ayant pas préalablement apuré leurs taxes, n'obtiennent pas leur autorisation de coupe 2019.

Recommandations :

R11. Opérationnaliser le Comité de Pilotage tel que prévu dans le protocole d'accord entre le MEF et l'OI avant la fin du premier trimestre 2019

R12. Renforcer les capacités des agents de l'administration forestière en matière de police judiciaire dès 2019

1.4 Renforcement de capacités des acteurs

Analyse des possibilités de passerelles entre le SIVL et les logiciels de traçabilité des sociétés forestières

La performance des logiciels de traçabilité de 6 entreprises forestières a été analysée, 5 ont été jugés stables et de bonne qualité générale pour exporter les données vers le SIVL, via des passerelles.

Recommandations :

R13. Faire un état des lieux des autres entreprises forestières sur leur système de traçabilité interne

R14. Poursuivre ou étendre l'étude des possibilités de passerelles entre le SIVL et les logiciels de traçabilité des sociétés forestières qui en disposent

1.5 Communication et informations rendues publiques

La feuille de route pour la rédaction du Rapport Annuel Conjoint 2018 a été présentée. Le rapport annuel conjoint devra être validé au CCM10 et publié dans un bref délai.

Partie # 2 : Autres sujets pertinents

Présentation de la seconde phase du projet AFD/DFID

DFID à travers l'AFD prévoit un second financement pour 2019. Le futur projet, résultat de la consultation de toutes les parties prenantes, s'appuiera sur trois composantes d'accompagnement au changement (1) de l'administration pour l'opérationnalisation de l'APV, (2) des opérateurs privés pour la transparence et le respect de la légalité, et (3) du cadre juridique et à la participation des acteurs au processus APV.

Ruy



Présentation de la surveillance indépendante du marché dans le cadre du FLEGT

La surveillance indépendante du marché dans le cadre du FLEGT a montré que les opérateurs de l'UE se sont maintenant habitués aux procédures d'importation sous licence FLEGT. En 2018, presque tous les opérateurs de l'UE ont convenu que les autorisations FLEGT simplifient le processus d'importation, ainsi que la conformité au RBUE et jette les bases d'une stratégie de développement du marché plus large. Les autorisations FLEGT aident à garantir un accès plus équitable au marché des bois tropicaux dans l'UE.

La surveillance indépendante du marché aura besoin, à termes, d'un correspondant national pour accéder aux données sur la production et l'exportation de bois congolais.

Dates du prochain Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM)

Les dates des 05 et 06 juin 2019 ont été adoptées pour l'organisation du 10^{ème} CCM.

Le présent aide-mémoire sera rendu public.

Pour la partie congolaise

S.E Madame **Rosalie MATONDO**
Ministre de l'Économie Forestière

Pour l'Union européenne

S.E.M Raul **MATEUS PAULA**
Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union
Européenne en République du Congo

P.J. :

Annexe I : Liste des participants

Annexe II : Suivi de niveau de réalisation des recommandations du CCM 8

Annexe III : PTA 2019 de la mise en œuvre de l'APV